



Solidarités Nouvelles pour le Logement Val-de-Marne

Association loi 1901 – N° SIRET : 480 357 813 00025 – Code APE : 853K
Bureaux : 35, rue du chemin vert – 94100 St-Maur-des-Fossés
Tél : 01 45 11 29 33 – Fax : 01.42 83 47 89 – contact@snl-valdemarne.org
(Siège social : 22 rue Gaston Charle – 94 120 Fontenay-sous-Bois) – www.snl-valdemarne.org

Critères d'attribution des logements de l'association SNL Val-de-Marne

L'attribution des logements à SNL prend en compte trois dimensions principales :

- Les logements s'adressent aux personnes « les plus démunies » (Charte de SNL). Les logements de SNL sont le plus souvent conventionnés en PLA-I (sinon ANAH très social ou équivalent). Les personnes ciblées relèvent donc du PDAPD : elles cumulent des difficultés financières et sociales.
- Ce sont des logements temporaires, dont la durée n'est cependant pas déterminée à l'avance. Dans la pratique, les foyers logés restent entre 2 et 4 ans (contrat de sous-location de logement conventionné PLA-I, d'un an renouvelable)
- Les personnes logées bénéficient d'un accompagnement double : accompagnement social lié au logement, par un travailleur social de l'association, et accompagnement de proximité par des bénévoles membres du groupe local SNL.

On peut détailler ces trois critères :

1. Les logements SNL s'adressent aux personnes défavorisées :

a) Extrait du PDALPD du Val-de-Marne :

« [Le PDALPD] définit le public prioritaire pour les interventions de ses dispositifs. Il s'agit :

- de personnes isolées et des familles sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement ou logées dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune ;
- de personnes isolées et des familles confrontées à des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement indépendant et décent [...] et connaissant au surplus d'importantes difficultés financières. »

b) Situation financière des ménages :

Les logements de SNL sont conçus de façon à permettre à n'importe quelle personne, quelles que soient ses ressources, de pouvoir assumer la charge de son logement. Il permet donc de loger des personnes aux minima sociaux ou avec des revenus très faibles (travail à temps partiel par ex). Aux minima sociaux, les APL couvrent la totalité du loyer PLA-I, ainsi qu'une petite partie des charges. SNL attache donc une grande importance à proposer des logements aux charges réduites (ce qui n'est pas toujours maîtrisable en copropriété néanmoins), afin de ne pas mettre en difficulté ses locataires.

Contrairement à un bailleur classique, SNL ne cherche donc pas à s'assurer que ses locataires auront des revenus suffisants pour assumer leur loyer. Les dettes locatives précédentes ne sont pas non plus un obstacle particulier : l'association se donne pour mission d'accompagner les

personnes dans et vers le logement, là où elles en sont. En 2009, le revenu moyen des locataires de SNL 94 était de 674 € par unité de consommation, soit 75% du seuil de pauvreté.

c) situations sociales particulières

Si l'association a à cœur de s'adresser aux personnes les plus en difficulté, elle doit néanmoins prendre en compte sa limite, tant professionnelle que bénévole, à accompagner des personnes trop déstructurées, victimes d'addictions lourdes par exemple. SNL ne sera pas forcément la structure adaptée pour accompagner les personnes victimes de certaines de ces problématiques.

2. Les logements SNL sont temporaires :

SNL loue ses logements à sa coopérative, puis les sous-loue aux familles qu'elle loge. Le contrat de sous-location est d'une durée d'un an, renouvelable.

SNL se situe juste avant le logement « autonome ». Les logements de SNL ne sont pas meublés, la personne dispose d'un contrat de sous-location conventionnée et doit assumer toutes les responsabilités d'un locataire : paiement du loyer, des charges, de l'assurance, de l'électricité, du gaz... Grâce à l'accompagnement, ils représentent un « tremplin » vers le logement de droit commun. L'association accompagne chaque locataire jusqu'à l'obtention d'une solution de logement pérenne, via des partenariats avec la Préfecture, les mairies, les bailleurs, les CIL...

Les logements s'adressent donc à des personnes qui ont besoin de se reconstruire, de reprendre confiance en elles, le temps de rebondir vers une situation plus stable.

Le « temporaire » n'est donc pas une durée définie à l'avance : il dépend des capacités de la personne, de son rythme d'évolution. Au bout d'un certain temps, si une solution de relogement classique ne peut être envisagée, les personnes peuvent être orientées vers d'autres formes d'habitat.

3. Les personnes logées sont accompagnées :

SNL a pour vocation de loger et d'accompagner des personnes qui ne pourraient pas accéder à un logement classique, du fait d'un manque de ressources et d'autonomie.

SNL est le témoignage d'une mobilisation citoyenne locale en faveur du droit au logement pour tous. Des personnes se sont rassemblées et ont été le point de départ de la création du logement. Elles ont collecté des fonds auprès de donateurs, ce qui a permis de déclencher des financements institutionnels. Ensuite, se sont désignés des binômes au sein du groupe local de solidarité pour accompagner chaque famille logée, en lien avec un travailleur social de l'association. L'enjeu est de créer des passerelles entre personnes de condition différente, qui ne se seraient sans doute pas rencontrées et mutuellement enrichies sans cela.

L'enjeu du partenariat dans l'attribution des logements SNL est de pressentir si la personne va accepter (mieux : se saisir pour y prendre part activement) ce double accompagnement, bénévole et professionnel. Le besoin ressenti et l'acceptation de cet accompagnement sont essentiels dans le projet de SNL, pour que son action ne se limite pas à pallier un manque de logement et ne se substitue pas ainsi au rôle des bailleurs sociaux.

Dans la mesure du possible, étant donné l'enracinement local de chaque projet de logement SNL, il est préférable que les candidats aient un lien avec la commune dans laquelle se trouve le logement proposé (famille, emploi, scolarité, vécu...). Ce qui n'exclut pas de loger des personnes en errance.